

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 51

présenté par

M. Dive, M. Viry, M. Dubois, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Périgault, M. Ray, M. Cinieri,
M. Brigand et Mme Valentin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 juillet 2024 »

la date :

« 1^{er} janvier 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'avancer la date proposée au II. au regard des circonstances sociales et économiques actuelles. Cet amendement propose donc à avancer au 1er juillet 2024 la date de remise par le Gouvernement d'un rapport décrivant les solutions examinées et les nouvelles pistes de financement proposées par la conférence.